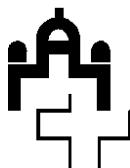


Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegli naziunal



16.3624 é Mo. Conseil des Etats (CPE-CE). Coopération internationale. Accorder une importance particulière à la thématique de la montagne

Rapport de la Commission de politique extérieure du 1er novembre 2016

Réunie les 31 octobre et 1^{er} novembre 2016, la Commission de politique extérieure du Conseil national a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée par son homologue du Conseil des Etats le 16 août 2016 et adoptée par le Conseil des Etats le 15 septembre 2016.

Cette motion charge le Conseil fédéral d'accorder une importance particulière à la thématique de la montagne dans le cadre de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale 2017-2020.

Proposition de la commission

La commission propose, par 13 voix contre 6 et 3 abstentions, d'adopter la motion.

Rapporteurs : Arslan (d), Wehrli (f)

Pour la commission :
Le président

Roland Rino Büchel

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 7 septembre 2016
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une importance particulière à la thématique de la montagne dans le cadre de la mise en oeuvre du message sur la coopération internationale 2017-2020.

1.2 Développement

Cette motion se réfère à la motion Stöckli 14.3910 « Importance de la thématique de la montagne lors de l'élaboration de l'agenda du développement post-2015 », que le Conseil fédéral a soumise aux chambres pour classement lors de la présentation de son rapport « Motions et postulats des conseils législatifs 2015 » (16.006). La proposition de nouvelle motion a été déposée pendant les délibérations relatives à la coopération internationale 2017-2020 (16.022). L'idée qui sous-tend cette démarche est que, en tant que pays alpin, la Suisse dispose d'un grand savoir-faire dans le domaine de la montagne, qu'il s'agisse du développement économique des régions de montagne, de la biodiversité, de la gestion de l'eau ou des catastrophes naturelles. Or, la thématique de la montagne ne figure pas dans le message relatif au nouveau crédit-cadre. La motion 16.3624 vise donc à garantir que l'objectif de la motion 14.3910 sera intégré dans la future organisation de la coopération internationale et que la Suisse pourra contribuer, grâce à son expertise en la matière, à l'amélioration des conditions de vie dans les régions de montagne.

2 Avis du Conseil fédéral du 7 septembre 2016

Le Conseil fédéral entend poursuivre son engagement de longue date en matière de coopération internationale dans les régions de montagne, tout en favorisant son intégration transversale dans les différents domaines essentiels de la coopération internationale comme la lutte contre la pauvreté, la gestion durable des ressources naturelles (eau, air, sol, biodiversité, paysage) et le changement climatique. Conformément au message sur la coopération internationale 2017-2020, cette intégration se traduira en mesures concrètes dans plusieurs pays d'intervention possédant des territoires montagneux comme le Népal, le Kirghizistan, le Tadjikistan, la Géorgie, la Bolivie et le Nicaragua. La Suisse appuie en outre des centres d'excellence régionaux établis dans les Andes, l'Hindu Kush-Himalaya, en Asie centrale et en Afrique. Au niveau multilatéral, elle s'engage pour le développement durable des régions montagneuses, en particulier en soutenant le Partenariat de la Montagne. Il s'agit d'une alliance de pays, d'organisations des Nations Unies, d'ONG et d'autres organisations ayant pour vocation l'amélioration des conditions de vie des populations montagnardes ainsi que la préservation des ressources naturelles dans ces régions. Bien que moins visible en raison de son intégration transversale, l'engagement de la Suisse dans la thématique des montagnes constitue un axe important du message sur la coopération 2017-2020 et ne nécessite dès lors aucun changement organisationnel. Cet engagement fera l'objet des rapports habituels prévus dans le cadre du message.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.



3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le 15 septembre 2016, le Conseil des Etats a adopté la motion sans opposition.

4 Considérations de la commission

La commission estime, à l'unanimité, que les montagnes constituent traditionnellement un thème majeur pour la Suisse et que de nombreuses questions de politique de développement peuvent être rattachées à ce sujet. La majorité de la commission soutient l'objectif de la motion, considérant qu'il est important que l'expérience de la Suisse et la politique d'aide au développement qu'elle mène de longue date dans les régions de montagne soient intégrées dans la coopération internationale pour les années 2017 à 2020.

Sans vouloir remettre en question l'importance du sujet, une partie de la commission pense, vu l'avis du Conseil fédéral, qu'il n'y aurait aucune différence, concrètement, entre une adoption ou un rejet de la motion. Elle estime par conséquent que cette intervention est superflue.